



Les Avants

Société des Intérêts des Avants

STATUTS



I. DENOMINATION - SIEGE - DUREE - BUTS

Article 1

Entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts est fondée une association sous le nom de SOCIETE DES INTERETS DES AVANTS, plus simplement nommée SIA. Cette association est régie par le Code civil suisse au sens des articles 60 et suivants.

Article 2

Son siège est à 1833, Les Avants, commune de Montreux

Article 3

Sa durée est illimitée.

Article 4

L'association a pour but:

- a) d'animer le village et ses environs par l'organisation de manifestations en tous genres
- b) de soutenir les initiatives privées dont le but est d'organiser des manifestations dans le village et ses environs
- c) de gérer les relations avec « l'extérieur », soit les autorités communales, cantonales et fédérales, les services communaux, cantonaux et fédéraux, les organismes publics et privés, pour promouvoir et défendre les intérêts généraux du village et de ses habitants
- d) de faire connaître la région
- e) d'entretenir un bureau de renseignements
- f) de gérer le patrimoine de l'association

II. SOCIETAIRES

Article 5

Toute personne, morale ou physique, peut faire partie de l'association moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Articles 6

En cas de non-paiement de 2 cotisations annuelles, le sociétaire sera radié d'office de la société par le comité.

Articles 7

En cas de démission ou d'exclusion, le sociétaire perd ses droits à l'avoir social.

Article 8

Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, ces engagements étant uniquement garantis par les biens propres de l'association.

Article 9

Les sociétaires s'engagent à prêter leur concours à l'association pour les projets, manifestations et autres activités dont la société ou son comité auraient décider de s'occuper.

III. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 10

Les organes de la société sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

L'Assemblée Générale

Article 11

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle a notamment les compétences suivantes :

- a) elle approuve la gestion du comité et les comptes annuels
- b) elle nomme le(la) président(e)
- c) elle nomme les membres du comité
- d) elle désigne les vérificateurs des comptes
- e) elle modifie les statuts
- f) elle décide de la dissolution de l'association
- g) elle délibère sur toutes les questions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts
- h) Elle délibère et décide de son patrimoine; elle mandate le comité pour sa gestion; ce dernier n'ayant aucune compétence d'achat ou de vente
- i) elle fixe le montant des cotisations annuelles

Article 12

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Elle est convoquée par le comité aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins une fois par année. Chaque membre possède une voix pour autant qu'il soit en règle avec le paiement de ses cotisations.

Article 13

A la demande écrite d'un cinquième des membres, le comité est tenu d'organiser une assemblée extraordinaire. L'ordre du jour devra être spécifié par les demandeurs.

Article 14

La convocation se fait par écrit au moins 10 jours à l'avance. Elle doit indiquer l'ordre du jour.

Article 15

L'Assemblée Générale est présidée par le(la) président(e), le(la) vice-président(e) ou un membre du comité. Elle est régulièrement constituée, quel que soit le nombre de ses membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des votants.

En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) départage, sauf pour les élections où c'est le sort qui décide.

Le Comité

Article 16

Le comité est composé de 5 membres au minimum, nommés pour une durée de une année par l'Assemblée Générale ordinaire. Il est rééligible. Dans le choix des membres, il sera tenu compte des intérêts du village et des environs.

Article 17

En cas de décès ou de démission d'un membre, le comité se complète de lui-même par cooptation. Ses membres sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, ces engagements étant uniquement garantis par les biens propres de l'association. Le comité de la Société des Intérêts des Avants et les bénévoles qui l'accompagnent gèrent et coordonnent les buts de la société dans la mesure de leurs moyens.

Article 18

A chaque Assemblée Générale, le comité présente un programme d'activités et le mode opératoire. L'assemblée approuve ou désapprouve.

Article 19

Le(la) président(e) est élu(e) par l'Assemblée Générale parmi les membres du comité. Il(elle) est élu(e) pour une période d'un an.

Article 20

Le comité se constitue de lui-même en nommant un(e) vice-président(e), un(e) caissier(ère) et un(e) secrétaire.

Article 21

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les affaires de l'association. Il la représente dans tous ses rapports avec des tiers. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne gestion des affaires de l'association qui ne sont pas réservées par la loi ou par les présents statuts.

Article 22

Le(la) président(e) et le(la) caissier(ère) ont la signature sociale de l'association. Ils engagent valablement l'association.

Les vérificateurs des comptes

Article 23

L'Assemblée Générale élit 2 vérificateurs(trices) et un(e) suppléant(e). Ils sont rééligibles.

Article 24

Les comptes doivent être mis à disposition des membres au minimum 5 jours avant l'Assemblée Générale.

IV. FINANCES

Article 25

Les ressources de l'association sont constituées par:

- a) les cotisations des membres
- b) les subventions, les legs et les dons
- c) le produit de la taxe de séjour
- d) les ventes de produits et les locations gérées par le comité

Article 26

L'année comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

V. Révision des statuts et dissolution

Article 27

L'Assemblée Générale est compétente pour réviser les statuts ou pour dissoudre l'association. Sauf disposition contraire à la loi, la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents est nécessaire.

Article 28

En cas de dissolution, le comité sera chargé de la liquidation à moins que l'Assemblée Générale ne désigne d'autres liquidateurs.

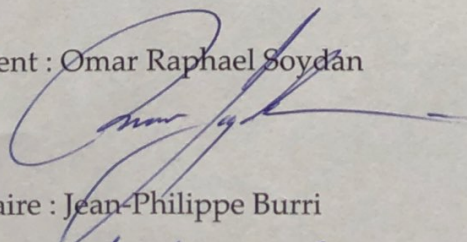
Les avoirs de l'association seront transmis à l'autorité communale de Montreux pour être tenus à disposition de toute société créée aux Avants et ayant un but d'utilité publique.

Article 29

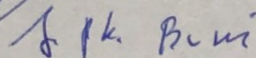
Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions légales en la matière sont applicables.

Ces statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 8 avril 2022 entrent en vigueur immédiatement et remplacent ceux du 27 avril 2007.

Le Président : Omar Raphael Soydan



Le Secrétaire : Jean-Philippe Burri



Année de fondation : 31 octobre 1915

Premiers statuts : 13 décembre 1919

Le Président : Nicolet

Le Secrétaire : Louis Dufour

Modifications: 2 décembre 1922

Le Président : Georges Reybaz

Le Secrétaire : Dr. Eric Monney

Modifications : 8 décembre 1948

Le Président : Gottlib Haari

Le Secrétaire : Louis Parlier

Modifications (refonte) : 29 novembre 1962

Le Président : Maurice Blanc

Le Secrétaire : Pierre Aubord

Modifications : 27 avril 2007

Le Vice-Président : Yves Greppin

Le Secrétaire : Jean-Philippe Burri

